

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

**délibération :
D_2023_5_15**

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 35

Votants : 41

**Objet : Compétences Mise
à disposition du restaurant
scolaire de Coulonges sur
l'Autize**

L' an deux mille vingt trois, le mardi 23 mai à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 12 Mai 2023

Titulaires : Madame BAILLY Christiane, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GOURMELON Catherine, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Madame RONDARD Audrey, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur FAVREAU Jacky

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CÉLÉRAU Florent

Pouvoirs :

Monsieur OLIVIER Pascal a donné pouvoir à Monsieur DUMOULIN Guillaume
Monsieur ONILLON Denis a donné pouvoir à Madame TAVERNEAU Danielle
Madame BECHY Sandrine a donné pouvoir à Madame MICOU Corine
Monsieur FRERE Fabrice a donné pouvoir à Madame HAYE Nadia
Madame BIEN Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick
Monsieur MOREAU Lionel a donné pouvoir à Monsieur PETORIN Patrick

Absent(s) : Monsieur BARANGER Johann, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur POUSSARD Yves, Madame MARSAULT Annie

Excusé(s) : Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Madame BECHY Sandrine, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur FRERE Fabrice, Madame BIEN Michèle, Monsieur MOREAU Lionel

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

Depuis 2014, la commune de Coulonges sur l'Autize met gracieusement à disposition de la CCVG son restaurant scolaire d'une surface de 375 m² avec cuisine équipée et sanitaires de l'école Belle Etoile pour le service accueil de loisirs le mercredi de la période scolaire et les vacances scolaires selon les besoins du service (2 semaines/toussaint, 1 sem/ Noël, 2 sem/Hiver, 2 sem/Printemps et 2 mois d'été - sauf dernière semaine d'août pour nettoyage locaux).

S'inspirant des conditions financières de la convention avec la commune de St Pardoux-Soutiers, Le Bureau propose d'acter une compensation financière relative à la mise à disposition des locaux communaux nécessaires à la restauration des enfants du Service enfance jeunesse de Coulonges selon les tarifs suivants :

25 € /jour pour les mercredis
100 €/semaine pour les vacances scolaires

Charges : supportées par le propriétaire
Durée : à compter du 1er juin 2023 jusqu'au 1er septembre 2026

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur
Vu sa compétence en matière de gestion et d'animation dans le domaine de la petite enfance et de l'enfance

Considérant les activités du service Enfance Jeunesse de Coulonges sur l'Autize, notamment les activités du service accueil de loisirs menées les mercredis des périodes scolaires et lors des différentes vacances scolaires (Toussaint,

Noël, Hiver, Printemps et été)

Considérant que pour exercer lesdites activités, le service utilise les locaux de l'école Belle Etoile de la commune de Coulonges sur l'Autize (restaurant scolaire d'une surface de 375 m² avec cuisine équipée et sanitaires), mis gracieusement à disposition par la collectivité

Considérant qu'il est nécessaire d'acter cette mise à disposition par convention avec la commune de Coulonges sur l'Autize moyennant une compensation financière suivant les mêmes conditions financières que celles appliquées à la commune de St Pardoux-Soutiers

Sur avis du Bureau communautaire en date du 9 mai 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'autoriser M. le Président à signer la convention de mise à disposition du restaurant scolaire communal pour le service enfance jeunesse de Coulonges aux conditions précisées ci-dessus**
- **De prévoir les crédits nécessaires à la dépense à compter du budget 2023.**

Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

Emis le 23/05/2023
Publié le 24/05/2023
Transmis en sous-préfecture le

Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

